



27 juillet 2012

Circulaire du Secrétaire général

Conseil de direction

Afin de définir et de renforcer le rôle que joue le Conseil de direction dans la direction exécutive de l'Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Fonctions

1.1 Le Conseil de direction sert de lieu d'échange d'informations et de données d'expérience entre les chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, conformément aux dispositions de la présente circulaire. Le Secrétaire général peut, à ses réunions, soulever d'importantes questions intersectorielles et donner des orientations à leur sujet.

Section 2

Mission

2.1 En permettant aux chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies d'échanger des informations et des données d'expérience, le Conseil de direction aide le Secrétaire général à assurer la cohérence et l'orientation stratégiques des travaux de l'Organisation.

2.2 Les attributions du Conseil de direction sont les suivantes :

- a) Débattre des politiques à adopter pour faire face aux problèmes complexes qui se posent sur les plans intersectoriel et interinstitutionnel;
- b) Examiner les apports stratégiques destinés aux organes délibérants de l'Organisation;
- c) Étudier les questions liées aux programmes de réforme et à toute mesure de réforme complémentaire intéressant l'Organisation dans son ensemble;
- d) Proposer des orientations et établir des documents directifs, à la demande du Secrétaire général;
- e) Se saisir de toute autre question que le Secrétaire général voudra soumettre au débat.



Section 3
Composition et fonctionnement

3.1 Le Conseil de direction est présidé par le Secrétaire général et se compose des membres suivants :

Le Vice-Secrétaire général

Le Directeur de cabinet

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques

Le Haut Représentant pour les affaires de désarmement

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information

Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

Le Secrétaire général adjoint à la gestion

Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et à la planification stratégique

Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Le Conseiller spécial pour le Myanmar

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le changement

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

Le Haut-Commissaire pour les réfugiés

Le Directeur exécutif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

3.2 Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne assiste aux réunions du Conseil de direction en tant qu'observateur.

3.3 Des remplaçants peuvent être invités à siéger si des membres sont empêchés.

3.4 Le Secrétaire général ou, en son nom, le Directeur de cabinet, peuvent inviter d'autres responsables à assister aux réunions du Conseil de direction.

3.5 Le Conseil de direction se réunit en principe toutes les deux semaines. Son secrétariat est assuré par le Cabinet du Secrétaire général, qui s'acquitte des tâches suivantes :

- a) Convoquer les réunions au nom du Secrétaire général;
- b) Établir les ordres du jour, en tenant compte dans la mesure du possible des propositions formulées par les membres, et les communiquer aux membres préalablement aux réunions;
- c) Dresser le compte rendu des réunions, y compris la liste des participants, pour distribution à tous les membres.

Section 4
Dispositions finales

4.1 La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 8 septembre 1997 publiée sous la cote ST/SGB/1997/3 et complète la circulaire du Secrétaire général intitulée « Nouveaux mécanismes visant à renforcer la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2005/16).

4.2 La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon
